Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :

- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-78

Ecole Hêtre et Devenir – Convention d'occupation du domaine public

Vu la délibération n°2023-65 en date du 07 septembre 2023 relative à la convention d'occupation du domaine public avec l'école Hêtre et Devenir,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public concernant le bien situé 3 bis rue des Parcs avec l'école Hêtre et Devenir est arrivée à échéance,

Afin de permettre à l'école alternative Hêtre et Devenir de continuer à proposer son enseignement aux enfants inscrits dans son établissement, il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour le bien situé 3 bis rue des Parcs, cadastré AC 293.

La convention concerne les locaux suivants : une cour intérieure, la salle n°05 au rez-de-chaussée, la salle n°04 située à droite au premier étage et la salle n°11 située à l'étage.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : accueil de jeunes enfants (2 à 12 ans) dans le cadre des activités d'une école alternative hors contrat.

La durée de la présente convention est fixée à un an, renouvelable trois par tacite reconduction. Elle entre en vigueur au 1er novembre 2026.

L'école s'engage à verser une redevance mensuelle de 625 € la première année soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 puis une redevance mensuelle de 650 € à partir du 1er novembre 2027 pour l'occupation des locaux à laquelle s'ajoute 170 € mensuels relatifs aux frais de consommation d'eau et d'électricité.

Le projet de convention a été préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention d'occupation du domaine public pour le bien situé 3 bis rue des Parcs, cadastré AC 293 à intervenir avec l'école Hêtre et Devenir,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_78-DE

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-sur-AFF
35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.